



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept juin, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-et-un juin précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

### Ordre du jour :

1. Budget principal de la Commune : compte administratif et compte de gestion 2011 - affectation du résultat
2. Budget annexe des locaux commerciaux : compte administratif et compte de gestion 2011 - affectation du résultat
3. Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association "Roch Evènements" pour l'organisation du "Blue Grass Festival 2012"
4. Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2012
5. Participation de la Commune aux dépenses du service de l'état civil engendrées par l'implantation du Centre Hospitalier Alpes-Léman sur la commune de Contamine-sur-Arve
6. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie pour la numérisation de la salle de cinéma "Le Parc"
7. Participation au capital social de la Société d'Intérêt Collectif Agricole "SICA d'Alpage des Aravis"
8. Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public du parking du Foron avec le "Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie" (SYANE)
9. Financement par le SYANE des compléments de travaux d'éclairage public rue de Silence et Place Saint-Jean
10. Financement par le SYANE des compléments de travaux des réseaux secs rue des Remparts
11. Majoration des droits à construire - modalités de consultation du public
12. Procédure d'expropriation - aménagement de la partie basse de la rue de Profaty
13. Convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour l'acquisition du lot n°11 de la copropriété "Les Jardins de Silence" - 30-40 rue de Silence à La Roche-sur-Foron
14. Demande à l'EPF 74 d'acquisition par anticipation du lot n°11 de la copropriété "Les Jardins de Silence" et revente dudit bien immobilier
15. Servitude de tréfonds sous l'impasse des Tampes pour la construction de l'immeuble de la SCI "Le Clos Grillet"
16. Désaffectation et déclassement de voirie communale Rue Adhémar Fabri - lieudit "Les Afforêts"
17. Echange de parcelles communales déclassées avec la parcelle cadastrée BD n°102 - lieudit "Les Afforêts"
18. Modification du règlement intérieur du service périscolaire
19. Dénomination du bâtiment communal situé place Saint-François "Espace Louis Caul-Futy"
20. Soutien aux personnels de l'Office National des Forêts (ONF)
21. Informations

### Conseillers en exercice : vingt-neuf.

**Présents :** Mmes Monique BAUDOIN - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Lucienne THABUIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Pascal CASIMIR - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

**Excusés avec procuration :** Mmes Dominique BOURGEOIS - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - MM. Jean-Philippe DEPPEZ - Dominique PERROT.

-o0o—o0o-

Monsieur Le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Dominique BOURGEOIS, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Brigitte MARIE, Evelyne PRUVOST, Christiane SIBIL, Messieurs Jean-Philippe DEPPEZ et Dominique PERROT sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Monique BAUDOIN, à Monsieur Pascal CASIMIR, à Monsieur Michel THABUIS, à Madame Anne CONTAT, à Madame Lucienne THABUIS, à Monsieur Cédric LAMOUILLE et à Madame Marie-Christine UGOLINI.

Madame Anne CONTAT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'avant de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour, il a souhaité que l'association OVE (accOmpagner et serVir la pErsonne), représentée par Monsieur Philippe MORTEL, Directeur général adjoint, vienne présenter son projet d'installation d'un établissement médico-social sur le territoire de la Commune.

Monsieur MORTEL explique que cet établissement fait partie d'un dispositif expérimental pour des enfants handicapés psychiques ou présentant des troubles de la conduite et du comportement nécessitant une mesure de protection de l'enfance.

Cet établissement est prévu pour accueillir des garçons et des filles sur 12 places d'internat, 3 places en accueil temporaire (3 mois renouvelable une fois) et 6 places de semi internat (pour des enfants résidant dans le secteur géographique de La Roche-sur-Foron).

L'accueil peut être effectué sur 365 jours 24 heures sur 24.

C'est une structure importante dans l'accompagnement éducatif de ces enfants, qui prévoit notamment des activités scolaires et professionnelles.

Il sera créé également une équipe mobile destinée à intervenir sur toute la Haute-Savoie et dont le siège sera à La Roche-sur-Foron.

Le personnel sera composé de 70 personnes représentant 53,3 équivalent temps plein, ce qui générera des emplois nouveaux sur le bassin de La Roche-sur-Foron (personnels soignants, éducateurs, professeurs, ...). La logistique de l'établissement devrait être en partie assurée par des entreprises existantes sur la Commune.

Monsieur MORTEL distribue une plaquette d'information sur les activités de son association et sur le projet d'établissement qui se situera avenue des Voirons, en face du lycée Sainte-Famille.

Ce projet a un budget d'environ 2 300 000 euros financé pour 1/3 par l'Assurance maladie (CAF) et pour 2/3 par le Conseil général.

C'est la première fois en France qu'un tel établissement est créé en France pour mettre en œuvre des solutions innovantes adaptées à ces enfants qui ont des problèmes psychiques relevant de troubles de la personnalité et non de troubles socio-judiciaires. Cet établissement ne fait pas l'objet d'un agrément de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. L'accueil des pré-adolescents est privilégié.

Des évaluations et bilans de l'activité de cette structure seront réalisés par l'Université Lyon III, le Conseil général et l'Agence Régionale de Santé (ARS), au vu d'un cahier des charges qui lui a été fixé.

Monsieur HARABI se déclare satisfait et ravi de la création de cet établissement en raison, d'une part, des emplois nouveaux sur la Commune et, d'autre part, pour sa dimension éducative.

Monsieur MORTEL précise que c'est le Conseil général de la Haute-Savoie (Direction de la Protection de l'Enfance) qui décide des enfants qui doivent être accueillis dans cette structure et OVE ne peut pas les refuser.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORTEL de son intervention et aborde les questions à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER est désigné président de séance pour les deux premières délibérations relatives aux comptes administratifs. Monsieur le Maire lui cède la parole.

#### 27.06.2012/01

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2011, AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rapporte aux conseillers municipaux que les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 12 710 150,99 € contre 9 935 118,17 € de dépenses. Le résultat de l'exercice s'établit à 2 775 032,82 €. Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 696 148,55 €, le résultat de clôture s'élève à 3 471 181,37 €. Les résultats des années précédentes étaient de 3 229 598 € en 2010, 3 238 978 € en 2009, 3 188 262 € en 2008 (hors recette exceptionnelle provenant du bail emphytéotique avec l'Association Familiale des Parents d'Enfants Inadaptés - AFPEI) et de 3 211 043 € en 2007.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 4 887 125,21 € contre 4 069 182,40 € de dépenses. Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté de 291 912,15 € (besoin de financement) le solde d'exécution global ressort positif à 526 030,66 €. Le besoin de financement généré par les restes à réaliser se monte à 2 862 112,95 €.

La part de résultat de clôture à consacrer obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à 2 336 082,29 € ; le solde soit, 1 135 099,08 €, pouvant être reporté en recette de fonctionnement du budget 2012.

#### Dépenses de fonctionnement

94 % des crédits alloués en terme de dépenses réelles de fonctionnement ont été consommés.

Le chapitre 011 "Charges à caractère général" représente 24 % des dépenses. 86 % des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses sont en diminution de 138 000 € par rapport à 2010.

Ces économies s'expliquent de la manière suivante :

- Le poste achat (constitué par les comptes 60 comprenant l'eau, gaz, électricité, carburant, fuel, alimentation...) représente 9 % des dépenses et demeure stable dans son ensemble par rapport à l'année précédente, et ce malgré une hausse du poste alimentation de la cantine compensée par un moindre achat de sel de déneigement.
- Le poste services extérieurs (constitué par les comptes 61 comprenant les locations, entretien des bâtiments et du matériel, voies et réseaux, assurances...) représente 10 % des dépenses et diminue de 125 000 € par rapport à 2010. Les principales économies ont été réalisées sur la location de nacelle (- 30 000 €) et les contrats d'assurance (- 52 000 € suite à la passation d'un nouveau marché public).
- Le poste autres services extérieurs (constitué par les comptes 62 comprenant les honoraires, intermédiaires divers, fêtes et cérémonies, affranchissement, téléphone...) représente 3 % des dépenses et demeure stable par rapport à 2010.
- Le poste impôts et taxes (constitué par les comptes 63 comprenant principalement les taxes foncières) représente 1 % des dépenses.

Le chapitre 012 "Charges de personnel" représente 40 % des dépenses. 96 % des crédits de ce chapitre ont été consommés. En 2011, les charges de personnel diminuent de 130 000 €, soit - 3,2 % par rapport à 2010.

Cette diminution s'explique comme suit :

- 51 000 € essentiellement liés au remplacement d'agents partis en retraite par le recrutement d'agents plus jeunes ;
- 25 000 € avec les départs de certains agents jusqu'alors pris en charge par la Collectivité lorsqu'ils étaient en arrêt longue maladie ;
- 21 000 € grâce à une gestion plus directe des indemnités maladie, l'assurance maladie indemnisant directement les agents sans avance de la Collectivité ;
- 18 000 € à travers le développement d'une politique d'embauche en faveur de l'insertion des jeunes (développement des contrats uniques d'insertion) ;
- 8 000 € par une réduction de la cotisation du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) grâce à un recrutement de personnels en situation de handicap ;

- 7 000 € en permettant aux agents à temps non complet d'effectuer des remplacements en plus de leur temps de travail habituel. Cela augmente la rémunération de ces agents plutôt que d'avoir recours aux remplacements de courtes durées (contrats à durée déterminée) plus chers.

Le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" représente 20 % des dépenses. 99 % des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses augmentent de 75 000 € par rapport à 2010, principalement en raison de l'augmentation de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - (+ 64 000 € par rapport à 2010).

Le chapitre 66 "Charges financières" représente 3 % des dépenses. 98% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Le chapitre est en hausse de 49 000 € par rapport à 2010. Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011, la Commune a procédé à une opération d'arbitrage sur la dette. Cette opération vise à sécuriser l'en-cours en augmentant la part de taux fixe (passer de 25 % à 50 % d'en-cours à taux fixe).

Le chapitre 68 "Dotation aux provisions" représente 2 % des dépenses. 100 % des crédits de ce chapitre ont été consommés. La dégradation de la parité euro-franc suisse conduit à provisionner un complément de 60 000 € pour risques et charges financières sur les prêts que la Commune a contracté en franc suisse. Par principe de précaution, une provision de 114 000 € est constituée sur un litige qui oppose la Commune à un propriétaire pour l'acquisition d'un terrain.

#### Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement réalisées (hors produits de cession) excèdent de 3,5 % les prévisions.

Le chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" représente 4 % des recettes. Les réalisations sont supérieures de 7 % par rapport aux prévisions. Composé des redevances de cantine, de garderie, de l'Ecole de musique et de refacturation de charges, le chapitre progresse de 12 % par rapport à 2010.

Le chapitre 73 "Impôts et taxes" représente 43 % des recettes. Les réalisations sont supérieures de 2,5 % par rapport aux prévisions. Les recettes du chapitre augmentent de 2 % par rapport à 2010. Les droits de mutation sont dynamiques, ils progressent de 140 000 € par rapport à 2010, après + 92 000 € entre 2009 et 2010. Les taux de fiscalité votés sont inchangés par rapport à 2010.

Le chapitre 74 "Dotations, subventions et participations" représente 38 % des recettes. Les réalisations sont supérieures de 3 % par rapport aux prévisions. Les recettes de ce chapitre progressent par rapport à 2010 de 0,7 %. L'évolution du chapitre est marquée par la progression des Fonds genevois de 4 %, mais aussi par la diminution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 1 % et la sortie progressive du dispositif de compensation des pertes de base de taxe professionnelle (- 149 000 € par rapport à 2010).

Le chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" représente 3 % des recettes. Les réalisations sont supérieures aux prévisions de 5 % du fait d'indemnités d'assurance. Les loyers sont conformes aux prévisions.

Le chapitre 77 "Produits exceptionnels" représente 6 % des recettes. Il se compose principalement des produits de cession d'immobilisations.

Le chapitre 013 "Atténuation de charges" représente 1,5 % des recettes et se compose des remboursements d'assurance au titre des arrêts de travail.

L'excédent de fonctionnement reporté, c'est-à-dire la part de résultat de l'année 2010 abondant les recettes de fonctionnement de l'exercice 2011 représente 5 % des recettes.

#### Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 768 000 €.

Les subventions versées sont de 18 000 € (aides à la réhabilitation).

Les dépenses d'équipement brut sont de 2 998 000 €. Elles se décomposent, d'une part, en investissements incorporels pour 133 000 € (diagnostic énergétique et technique de l'éclairage public, étude pépinière d'entreprises...) et, d'autre part, en investissements corporels pour 2 865 000 €.

Les principaux investissements corporels sont :

- l'acquisition et l'aménagement de terrains pour 101 000 € ;
- la construction ou réfection de bâtiments pour 865 000 € (fin du restaurant scolaire, premiers honoraires pour la médiathèque...);
- les réseaux pour 1 682 000 € (dont voirie 1 540 000 €, réseaux électriques 123 000 €, réseau pluvial 19 000 €)
- le matériel pour 211 000 € (dont matériel de transport 102 000 €, matériel informatique 19 000 €, mobilier 38 000 €, matériel pour les services 52 000 €)

Les échéances de portage auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF 74) pour l'acquisition foncière rue de l'Egalité s'élèvent à 270 000 €.

#### Recettes d'investissement

Le chapitre 10 "Dotations et réserves" s'élève à 2 930 000 €. Il se compose des recettes de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) pour 210 000 €, du Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 186 000 € et de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 pour 2 533 000 €.

Le chapitre 13 "Subventions d'investissement" s'élève à 930 000 € avec pour principales subventions :

- les subventions pour le restaurant scolaire pour 185 000 € ;
- un acompte de subvention pour la médiathèque pour 365 000 € ;
- des subventions pour la voirie pour 266 000 €.

Chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilés" : aucun emprunt nouveau n'a été contracté.

## Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	12 710 150,99	4 887 125,21	839 436,00
Dépenses de l'exercice	- 9 935 118,17	- 4 069 182,40	- 3 701 548,95
Solde d'exécution antérieur		- 291 912,15	
Excédent antérieur reporté	696 148,55		
Résultat de l'exercice	2 775 032,82		
Résultat de clôture	3 471 181,37		
Solde d'exécution de l'exercice		817 942,81	
Solde d'exécution		526 030,66	- 2 862 112,95
Besoin de financement		2 336 082,29	

Le résultat de clôture, soit 2 336 082,29 €, est affecté au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde, soit 1 135 099,08 €, au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

A une question de Monsieur CASIMIR demandant si le budget de maintenance réalisé de 73 000 euros peut dépasser le montant de 56 000 euros prévus, Monsieur DESCHAMPS-BERGER répond qu'il faut raisonner au regard de l'ensemble du chapitre budgétaire et non pas seulement au vu du numéro de compte.

Madame DERIAZ demande des précisions sur les contrats aidés et leur pérennisation au sein du personnel communal.

Monsieur le Maire explique que la volonté de l'équipe municipale est de titulariser les jeunes en contrats aidés.

Il détaille les contrats aidés qui se décomposent comme suit : les travailleurs handicapés sont passés de 4 en 2009 à 8 en 2012 ; les agents en contrat unique d'insertion étaient au nombre de 3 en 2009 et sont 9 en 2012 ; 3 jeunes sont en contrat d'apprentissage, leur nombre reste stable depuis 2009.

A la demande de Monsieur CASIMIR, Monsieur le Maire fait le point sur la procédure contentieuse en cours, qui oppose la Commune à la société AID CONCEPT et relative à la résolution de la vente du bien immobilier situé 16-28 rue du Pont Neuf. La Commune a été reconnue propriétaire du bien par deux décisions judiciaires successives mais préfère ne pas concrétiser de projet d'aménagement sur ce terrain tant que le contentieux ne sera pas définitivement clos. Après un renvoi de la Cour de Cassation, l'audience de plaidoirie devant la Cour d'appel de Chambéry a été fixée au mardi 27 novembre 2012

Monsieur le Maire se retire afin de laisser le Conseil municipal délibérer sur l'approbation des comptes du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme DERIAZ et M. HARABI) :

- **APPROUVE** le compte administratif, le compte de gestion 2011 et l'affectation de résultat du budget principal 2011 de la Commune.

### 27.06.2012/02

### BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2011 - AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur DESCHAMPS-BERGER détaille les comptes administratif et de gestion 2011 du budget annexe comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	37 943,61	13 085,85
Dépenses de l'exercice	-32 954,02	-15 733,28
Solde d'exécution antérieur		-1 946,35
Déficit antérieur reporté	-393,43	
Résultat de l'exercice	4 989,59	
Résultat de clôture	4 596,16	
Solde d'exécution de l'exercice		-2 647,43
Solde d'exécution		-4 593,78

Affectation du résultat : le résultat de clôture est affecté intégralement à la section d'investissement, soit 4 596,16 € au compte 1068 réserves.

Monsieur le Maire se retire afin de laisser le Conseil municipal délibérer sur l'approbation des comptes du budget annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme DERIAZ et M. HARABI) :

- **APPROUVE** le compte administratif, le compte de gestion 2011 et l'affectation de résultat du budget annexe 2011 de la Commune.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

27.06.2012/03

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "ROCH'EVENEMENTS" POUR L'ORGANISATION DU BLUEGRASS FESTIVAL 2012**

Monsieur Jean-Claude METRAL rapporte au Conseil municipal que l'association "Roch'Evènements" organise à La Roche-sur-Foron du 1<sup>er</sup> au 5 août 2012, le festival international de Bluegrass. Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 35 000 €.

Il convient donc de préciser, dans le cadre d'une convention dont le projet a été communiqué aux conseillers municipaux, les modalités de mise en œuvre et de financement de cette action.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur CASIMIR demande que les subventions aux associations ainsi que leurs comptes soient examinés par la Commission Finances. Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention et le projet de convention y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

27.06.2012/04

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2012**

Madame UGOLINI explique que le Comité directeur de l'Office Rochois des Sports (ORS) a établi le tableau ci-dessous concernant le projet de répartition des subventions attribuées à chaque association sportive.

Cette répartition est soumise à l'approbation du Conseil.

Elle a été établie sur la base du barème de calcul par points qui permet de déterminer un montant de subvention pour chaque association.

Le montant des subventions est prélevé sur la provision au compte 6574 du budget primitif 2012.

ANNEE	2012	Soldes					
<b>Subvention directe aux associations</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>0 €</b>					
<b>Subvention Mairie, exceptionnelle sur projet</b>	<b>3 250.00 €</b>	<b>62,00 €</b>					
<b>Subvention ORS, exceptionnelle sur projet</b>	<b>1 750.00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>					
<b>Subvention globale</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>1 812,00 €</b>					
<b>Associations ORS</b>	Nbre	Subvention	Participation	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention
	points	Eligible	à la vie de	except.	proposée	totale	2011
			l'ORS	Commune			
Archers du Faucigny	4,85	1 107,09 €	100 €		1 207,09 €	1 207,09 €	1 457,31 €
Arve Athlétisme	5,20	1 186,98 €			1 186,98 €	1 186,98 €	1 696,64 €
AS Collège des Allobroges	6,80	1 552,21 €	150 €		1 702,21 €	1 702,21 €	1 620,42 €
AS Ensemble Scolaire Catholique Rochois	6,90	1 575,03 €	100 €		1 675,03 €	1 675,03 €	1 515,66 €
Basket Club du Pays Rochois	6,15	1 403,83 €	100 €		1 503,83 €	1 503,83 €	1 491,24 €
Boxe Américaine (Full Fight)	5,35	1 221,22 €			1 221,22 €	1 221,22 €	1 198,96 €
CAF la Roche Bonneville	9,65	2 202,76 €	100 €		2 302,76 €	2 302,76 €	2 183,00 €
Cercle Nautique Rochois	0,00	0 €			0,00 €	0,00 €	
Club Canin	2,15	490,77 €			490,77 €	490,77 €	0,00 €
Comité Loisirs Sports Adaptés	3,55	810,34 €			810,34 €	810,34 €	904,87 €
Cyclo Club Rochois	2,00	456,53 €			456,53 €	456,53 €	452,44 €
Dojo du Pays Rochois	8,40	1 917,43 €	50,00 €	700,00 €	2 667,43 €	2 667,43 €	1 848,43 €
Entente Gymnique du Faucigny	7,85	1 791,89 €	200,00 €		1 991,89 €	1 991,89 €	1 975,81 €
Foyer de Ski de Fond d'Orange	0,00	0 €				0,00 €	0 €
Handball Pays Rochois	5,65	1 289,70 €			1 289,70 €	1 289,70 €	1 459,11 €

Mulyo Dojang Rochois	3,15	719,04 €			719,04 €	719,04 €	417,17 €
Parapente du Pays Rochois	3,75	856,00 €	50 €		906,00 €	906,00 €	988,81 €
Pays Rochois et Genevois Tennis de Table	8,00	1 826,13 €	200 €		2026,13 €	2 026,13 €	2 111,54 €
Pétanque Club Rochois	0,00	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Red Wolves	3,10	707,62 €			707,62 €	707,62 €	
Rugby Club le Môle	7,75	1 769,06 €	150 €	1 000 €	2 919,06 €	2 919,06 €	2 891,88 €
Secours en Montagne du Pays Rochois	3,30	753,28 €		70 €	823,28 €	823,28 €	816,52 €
Squash du Foron	0,00	0,00 €	50 €		50,00 €	50,00 €	260,15 €
Tennis club		0 €			0,00	0,00 €	0,00 €
Union Cycliste Rochoise	1,90	433,70 €			433,70 €	433,70 €	486,37 €
Union Sportive Rochoise	4,50	1 027,20 €	150 €	1 000 €	2 177,20 €	2 177,20 €	2 145,36 €
USEP Bonneville Pays Rochois	2,20	502,18 €			502,18 €	502,18 €	848,32 €
USR Vétérans Foot	0,00	0 €		0 €		0,00 €	0,00 €
Volley club	0,00	0 €		0 €		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL MEMBRES O.R.S</b>	<b>112,15</b>	<b>25 600,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>2 770,00 €</b>	<b>29 770,00 €</b>	<b>29 770,00 €</b>	<b>28 770,00 €</b>
Office Rochois des Sports				418,00 €	418,00 €	418,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>112,15</b>	<b>25 600,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>3 188,00 €</b>	<b>30 188,00 €</b>	<b>30 188,00 €</b>	<b>28 770,00 €</b>

Monsieur CASIMIR estime que le montant des subventions accordées aux associations sportives est trop faible au vu du nombre de personnes inscrites dans ces associations.

Monsieur le Maire lui répond que le budget du sport est pourtant de 850 000 euros et est supérieur à celui consacré à la culture, par exemple. Il lui rappelle ainsi que La Roche-sur-Foron est la ville qui subventionne le plus le Club de ski alpin.

Monsieur PETITOT considère que le problème réside dans le fait que ces associations sportives, dont le siège est à La Roche-sur-Foron, accueillent les habitants de l'ensemble des communes du Pays rochois lesquelles se déchargent sur la Ville de La Roche-sur-Foron pour leur financement. Il estime dans ces conditions que la compétence relative au sport doit être transférée à la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a participé à une réunion avec des clubs sportifs utilisant le Complexe sportif et, à cette occasion, il leur a demandé quel était le pourcentage d'adhérents non Rochois. Il lui a été répondu que 50 % des membres étaient domiciliés en dehors de la Commune. Il se déclare déçu et même indigné par le manque de solidarité des autres communes composant la CCPR, à l'exception notoire de Cornier.

Ainsi, à l'heure actuelle, la Ville de La Roche-sur-Foron paye une grande partie du sport ou même de la culture pour tout le Pays rochois. A notre époque où l'Etat réduit ses dotations ou subventions et avec la crise que l'on vit, il faut davantage de solidarité et les communes doivent se regrouper et mutualiser leurs besoins.

Madame DERIAZ rappelle qu'au sein du conseil d'administration du CCAS il avait été proposé d'aider les familles en difficulté pour l'achat des tenues ou équipements de sport de leur enfants, ceux-ci pouvant se révéler onéreux.

Monsieur le Maire lui répond que c'est aux associations déjà subventionnées par la Commune de faire la démarche de faire venir les enfants à leur sport et ce quel que soit leur milieu social ; c'est leur travail et elles y sont aidées par un éducateur du CCAS.

Madame THABUIS ajoute qu'un état des lieux des besoins est actuellement réalisé par le nouveau Responsable Animation Jeunesse du CCAS, en partenariat avec les associations Il existe toujours des aides exceptionnelles qui peuvent être allouées pour aider les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD par procuration – DERIAZ- DURET- FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ par procuration - LAMOUILLE - HARABI - PATERNAULT) :

➤ **APPROUVE** l'attribution de ces subventions aux associations sportives pour l'année 2012.

**27.06.2012/05**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES D'ETAT CIVIL ENGENDRÉES PAR L'IMPLANTATION DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN SUR LA COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil que la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 prévoit que "les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 10 % des parturientes ou plus de 10 % des personnes décédées dans un établissement public de santé et situé sur le territoire d'une autre commune comportant moins de 3 500 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de polices des funérailles".

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention communiqué et relatif à la participation aux frais d'état civil engendrés par l'implantation du nouvel hôpital sur le territoire de la Commune de Contamine-sur-Arve ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur HARABI souhaite que l'on étudie une autre solution et trouve tout comme Monsieur CASIMIR que le coût est très élevé. Madame CAUHAPE trouve le coût exorbitant et le principe aberrant. Monsieur le Maire estime que le principe du service public est détourné.

Il donne ensuite la parole à Monsieur HARABI qui souhaite faire une déclaration. Il informe ses collègues de la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil. Il est composé de Mme DERIAZ, de M. PATERNAULT et de lui-même ; il est dénommé "La Roche Ville d'avenir", et portera les valeurs communes de la gauche et des écologistes, dans un esprit d'ouverture et d'engagement fort auprès des Rochois.

23 membres du Conseil municipal demandent la gratuité de ce service public tandis que 6 autres (groupe "Au cœur des Rochois") souhaitent qu'une somme forfaitaire raisonnable soit allouée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REJETTE** la proposition de participation de la Commune aux dépenses d'état civil de la Commune de Contamine-sur-Arve.

**27.06.2012/06**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA NUMÉRISATION DE LA SALLE DE CINÉMA "LE PARC"**

Monsieur ENCRENAZ explique que le Conseil général a mis en place un dispositif qui vise à sauvegarder le parc actuel des écrans et l'offre culturelle de proximité sur l'ensemble du territoire, en soutenant financièrement le passage des salles de cinéma à l'équipement numérique. Le plan de trois ans voté par l'Assemblée départementale est mis en œuvre sur les exercices 2011, 2012 et 2013. Il se veut complémentaire des dispositifs mis en place par le Centre National du Cinéma (CNC) et par la Région Rhône-Alpes.

Dans l'objectif du financement des travaux de numérisation de la salle de cinéma "Le Parc", il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil général afin d'obtenir une subvention du fonds d'aide à la numérisation des salles de cinéma d'un montant de 10 577 €.

Il rappelle que la Commune a déjà eu une subvention de l'Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine (ACRIRA) et du Conseil régional pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil général de Haute-Savoie.

**27.06.2012/07**

**PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE "SICA D'ALPAGE DES ARAVIS"**

Madame CONTAT rapporte que la "SICA d'Alpage des Aravis", auparavant dénommée "SICA des Alpagistes du Grand Bornand" intervient sur l'ensemble du périmètre du Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis. Cette structure en société coopérative constituée sous forme civile intervient dans la réalisation de travaux pour le compte de ses membres, sur le domaine pastoral situé hors des périmètres d'associations foncières pastorales.

Elle a pour objet notamment d'initier et de conduire toute opération visant à valoriser collectivement le tissu et l'espace agro-pastoral de son territoire et d'œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les alpages ainsi que pour la protection des milieux naturels.

Le capital social est obligatoirement composé de parts A (agriculteurs, propriétaires privés) représentant 51 à 80 % maximum du capital social et de parts B comprenant des collectivités représentant 49 % maximum du capital social. C'est au titre des parts B que la SICA sollicite la Commune de La Roche-sur-Foron pour la prise de 5 parts d'une valeur totale de 230 Euros.

Il est rappelé que cette structure permettra aux sociétaires de bénéficier des aides de la Région Rhône-Alpes et de l'Union Européenne mobilisées par le dispositif du PPT Fier-Aravis mis en place en 2009. Les parts B au conseil d'administration de la SICA sont représentées actuellement par les communes du Grand Bornand et d'Entremont.

Le Conseil municipal est appelé à :

- soutenir la mise en place de la SICA d'Alpage des Aravis à l'échelle du périmètre du PPT Fier-Aravis,
- participer au capital social de la SICA d'Alpage des Aravis pour 5 parts d'une valeur totale de 230 euros,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document inhérent à cette prise de participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la mise en place de la SICA d'Alpage des Aravis,
- **PARTICIPE** à son capital social pour 5 parts d'une valeur totale de 230 euros ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document inhérent cette prise de participation

**27.06.2012/08**

**CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU FORON AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE SAVOIE (SYANE)**

Monsieur DUPONT expose que, dans le cadre des travaux d'aménagement du parking du Foron en parking paysager, la maîtrise d'ouvrage du volet éclairage public dudit projet relève de la compétence du SYANE.

C'est pourquoi, dans le but de coordonner les opérations liées à ces travaux, le SYANE souhaite désigner la Commune de La Roche-sur-Foron comme maître d'ouvrage concernant l'opération de restructuration du réseau d'éclairage public dans l'emprise du projet d'aménagement du parking.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-après, indiquant les modalités de l'organisation de cette maîtrise d'ouvrage, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer :

### **"Article 1<sup>er</sup> : Objet**

*En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 stipulant que :*

*"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme",*

*Considérant que :*

- 1. dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Aménagement du parking du Foron » sur le territoire de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON, d'une part, le Syndicat a décidé de réaliser la restructuration du réseau d'éclairage public et, d'autre part, la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON a décidé de réaliser les travaux d'aménagement global du parking,*
- 2. dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties à la présente,*
- 3. il revient, conformément à l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, au maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,*

*Le Syndicat désigne la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération de travaux de restructuration du réseau d'éclairage public, dans les conditions définies ci-après.*

### **Article 2 : Financement de l'ouvrage**

*Le montant de l'opération de travaux sur les réseaux d'éclairage public est estimé à :*

- *Réseaux d'éclairage public : 94 420,00 € HT*

*La participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur :*

- *de 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 3 500,00 € HT par candélabre et 900,00 € HT par console ou projecteur.*

*En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier conduisant au dépassement du montant prévisionnel, le Syndicat en est immédiatement informé.*

*D'autre part, la Commune contribuera au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.*

### **Article 3 : Approbation du projet**

*Dès que la Commune aura établi le projet des ouvrages, elle le soumettra au Syndicat pour approbation. En cas d'accord du Syndicat sur le projet, la Commune met en œuvre la procédure administrative prévue par le décret du 29 juillet 1927 pour la construction d'ouvrages de distribution d'électricité.*

### **Article 4 : Choix des prestataires**

*En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, la Commune choisit les maîtres d'œuvre et les entreprises qui seront chargés de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) le cas échéant, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.*

### **Article 5 : Modalités de versement des participations**

*Le Syndicat verse à la Commune une avance de 50 % de sa participation sur présentation par celle-ci de toute pièce attestant le début des travaux (marché de travaux exécutoire, Ordre de Service, ...). Le solde est versé sur présentation d'un état liquidatif établi par la Commune au vu du décompte définitif.*

*La contribution de la Commune au budget de fonctionnement, telle que définie à l'article 2 de la présente convention interviendra en une seule fois au vu du décompte définitif de l'opération.*

*Le Syndicat émettra, sur cette base, le titre de recette correspondant.*

### **Article 6 : Réception des ouvrages**

*Le Syndicat est informé de la date de la visite préalable à la réception du chantier. La Commune procède aux démarches nécessaires à la mise en service des ouvrages.*

### **Article 7 : Transfert comptable**

*Les ouvrages réalisés feront l'objet d'un transfert comptable de la Commune vers le Syndicat, sur la base d'un bilan financier détaillé. Le Syndicat procède aux écritures comptables retraçant la mise en concession des ouvrages relevant de la distribution d'électricité.*



### **Article 8 : Action en justice**

*Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive des ouvrages, la Commune est compétente pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention, sans préjudice pour le Syndicat d'exercer toute action en justice qui lui semblerait utile.*

### **Article 9 : Fin de la convention**

*La présente convention prendra fin à la date de versement par le Syndicat à la Commune du solde de tous comptes sur cette opération."*

Monsieur PATERNAULT regrette le nombre de places de stationnement qu'il estime insuffisant sur le parking du Foron. Il rappelle que les commerçants de la rue Perrine étaient d'accord pour la réalisation d'une voie piétonne à condition que la Ville crée des places de stationnement, alors qu'en définitive il estime que leur nombre est réduit.

Monsieur le Maire lui répond que le problème des stationnements à La Roche-sur-Foron a été réglé grâce à la mise en place de la zone bleue et à la création du parking rue de l'Egalité.

Madame CAUHAPE précise au Conseil municipal que le parking du Foron n'est plus pris en compte dans les subventions attribuées au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Monsieur CASIMIR ajoute qu'il serait d'accord pour le déménagement du skate-parc et l'installation de parkings à sa place mais il souhaiterait que cela soit discuté à la Commission Economie.

Monsieur le Maire en est d'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 contre (Mme DERIAZ - MM. HARABI - PATERNAULT) :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **27.06.2012/09**

#### **FINANCEMENT PAR LE SYANE DES COMPLÉMENTS DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE SILENCE ET PLACE SAINT-JEAN**

Monsieur DUPONT rappelle que, par une délibération du 17 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement permettant au SYANE de lancer la réalisation, dans le cadre de son programme 2011, de l'ensemble des travaux relatifs à l'opération "Rue de Silence et Place Saint-Jean et mise en valeur de l'Eglise".

Suite à la réalisation desdits travaux, le complément financier se décompose comme suit :

Un montant global de l'opération de :	11 650 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	6 924 euros
et des frais généraux s'élevant à :	350 euros.

Afin de permettre au Syndicat de finaliser la réception définitive des travaux et la clôture des marchés de travaux, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement et sa répartition ;
- de s'engager à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 280 euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux (le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final) ;
- de s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 5 539 euros.  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux des travaux et des honoraires divers, suivant les conditions ci-dessus exposées,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres la participation à la charge de la Commune, suivant les conditions ci-dessus exposées.

### **27.06.2012/10**

#### **FINANCEMENT PAR LE SYANE DES COMPLÉMENTS DE TRAVAUX DE RESEAUX SECS RUE DES REMPARTS**

Monsieur DUPONT rapporte que la Commune envisage de faire réaliser par le SYANE, dans le cadre de son programme 2012, des travaux de dissimulation et d'enfouissement des réseaux secs (électricité, réseau FRANCE TELECOM, éclairage public) pour la rue des Remparts. Le plan de financement se répartit de la façon suivante :

Un montant global de l'opération de :	31 068 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	17 268 euros
et des frais généraux s'élevant à :	932 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la notification de l'ordre de service pour la réalisation des travaux, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement estimatif et sa répartition ;

- de s'engager à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 746 euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux (le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final) ;
- de s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 13 814 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux des travaux et des honoraires divers, suivant les conditions ci-dessus exposées,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres la participation à la charge de la Commune, suivant les conditions ci-dessus exposées.

#### 27.06.2012/11

#### **MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE - MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Monsieur ENCRENAZ explique que la loi n°2012-376 du 20 mars 2012, codifiée à l'article L.123-1-11-1 du Code l'urbanisme, met en place une majoration des droits à construire de 30 % pendant trois ans pour les bâtiments à usage d'habitation. L'objectif poursuivi de cette mesure est de relancer l'offre de logement tout en favorisant la densification des constructions.

Pour la mise en œuvre de cette majoration ou le refus de son application, chaque collectivité est appelée à solliciter la participation du public selon les modalités définies ci-après :

- rédaction d'une note d'information présentant les conséquences de l'éventuelle majoration des droits à construire, visant à guider la concertation et à informer les citoyens sur l'application du dispositif de majoration des droits à construire,
- mise à disposition du public de la note d'information précitée.

Conformément à l'article L.123-1-11-1 II du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre à disposition du public la note d'information et de définir les modalités de consultation du public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de définir comme suit les modalités de mise à disposition et de consultation :

- La mise à disposition et la consultation du public sera effective pendant une durée d'un mois.
- Le public en sera informé, au moins huit jours avant, par une annonce mise en ligne sur le site internet de la Commune, sur les panneaux d'affichage municipal et par une parution dans un journal d'annonces légales.
- La note d'information sera mise à disposition du public sur le site internet de la Ville et à l'accueil du service urbanisme de la Mairie où un registre destiné à recueillir les observations du public sera également disponible.
- Une réunion publique expliquant les grands principes de la note d'information sera organisée.

A l'issue de la phase de concertation, la synthèse des observations du public sera présentée lors d'un nouveau Conseil municipal, conformément aux termes de l'article L 123-1-11-1 du Code de l'urbanisme.

Monsieur ENCRENAZ précise que la note d'information sera présentée à la Commission Patrimoine et Aménagement du Territoire. Monsieur CASIMIR souhaite que le public puisse donner son avis non seulement sur un registre en mairie mais aussi également par internet. Monsieur ENCRENAZ estime envisageable de recueillir les observations du public sur une adresse électronique de la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de consultation du public sus-visées,
- **AJOUTE** qu'en complément d'un registre papier pour recueillir les observations du public, celui-ci pourra également envoyer ses observations sur une adresse électronique de la Mairie qui lui sera communiquée.

#### 27.06.2012/12

#### **PROCÉDURE D'EXPROPRIATION - AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE BASSE DE LA RUE DE PROFATY**

Monsieur DUPONT rapporte que dans le cadre de l'aménagement de ses voiries, la Ville de La Roche-sur-Foron a entrepris depuis plusieurs années des travaux de mise à gabarit et de sécurisation de la rue de Profaty.

En 2007, la Commune a engagé une concertation en vue d'aménager la rue de Profaty, sa volonté étant de répondre à plusieurs impératifs :

- réaliser l'aménagement dans les emprises existantes en limitant autant que possible les acquisitions foncières ;
- offrir des espaces dédiés aux modes de déplacement doux hors chaussée ;
- réduire les vitesses des usagers dans la rue de Profaty ;
- optimiser les accès à l'école Marc Cadoret ;
- aménager les carrefours afin de réduire les vitesses d'approche.

Cette concertation, qui s'est déroulée du mois de janvier au mois de mars 2007, a permis d'affiner le projet. Elle a aussi permis de finaliser la plupart des accords de cession avec les propriétaires riverains.

A ce jour, seul un propriétaire a refusé la cession de l'emprise au droit de sa propriété. Cette dernière se trouvant à l'extrémité sud du projet, la Commune a fait le choix d'engager la plus grande partie des travaux dès la fin d'année 2007.

Ainsi, aujourd'hui, il ne reste à réaliser des travaux que sur un linéaire de 50 mètres environ.

Afin de finaliser les acquisitions et l'aménagement de la rue de Profaty sur la section comprise entre l'accès menant au futur lotissement et la rue de Broÿs, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à la déclaration d'utilité publique et d'approuver les dossiers communiqués et qui seront mis à l'enquête, à savoir :

- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :
  - la notice explicative,
  - le plan de situation,
  - le plan général des travaux,
  - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
  - l'estimation de la dépense.
- Le dossier d'enquête parcellaire
  - l'état parcellaire,
  - le plan parcellaire.

Le coût global de l'opération (acquisitions et travaux déjà réalisés compris) s'élève à 1 002 960,23 euros TTC.

La déclaration d'utilité publique en vue de réaliser les acquisitions et les travaux est demandée au profit de la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON.

Considérant que l'aménagement de la rue de Profaty nécessite d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers indispensables à la réalisation de l'opération, le Conseil municipal après avoir pris connaissance :

- du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la nature des travaux, le coût de l'opération,
- du dossier d'enquête parcellaire,

est appelé à autoriser Monsieur le Maire, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à l'aménagement de la partie basse de la rue de Profaty.

Monsieur DUPONT précise que les négociations amiables peuvent continuer en parallèle de cette procédure et celle-ci peut s'arrêter si les premières aboutissent.

Monsieur CASIMIR tient à déclarer qu'il n'est pas d'accord avec le projet de sens unique de la rue des Vernes, à partir de la rue de Broÿs, et de retour de circulation par la rue de l'Europe devant l'école CADORET.

Monsieur DUPONT rappelle qu'il faut sécuriser et aménager la circulation également en cohérence avec le projet de lotissement dans le quartier. Il ajoute que la question qui doit être tranchée par le Conseil ce soir, dans le cadre de cette procédure de déclaration d'utilité publique, est de finaliser la sécurisation de la rue de Profaty.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à solliciter de Monsieur Le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à l'aménagement de la partie basse de la Rue de Profaty.

**27.06.2012/13**

**CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) POUR L'ACQUISITION DU LOT N°11 DE LA COPROPRIETE "LES JARDINS DE SILENCE" - 30-40 RUE DE SILENCE A LA ROCHE-SUR-FORON**

Monsieur le Maire rapporte que le Conseil d'administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à l'acquisition du lot n°11 du bâtiment B de la copropriété "Les Jardins de Silence" sise à La Roche-sur-Foron et cadastrée :

SECTION	N°	SURFACE CADASTRALE	ADRESSE
AD	179-180-181	461 m <sup>2</sup>	30-40 rue de Silence

L'acquisition de ce lot commercial mesurant environ 110 m<sup>2</sup>, et des 495/10000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales ainsi que des 754/1000<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales au bâtiment B, s'est réalisée au prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €) hors frais d'acte.

Elle a été effectuée à la suite de la demande de la Commune avec pour objectif de défendre et maintenir le commerce de détail et de proximité au sein du centre-ville

Conformément au règlement intérieur de l'EPF 74, les modalités d'intervention et de portage par l'EPF 74 sont définies comme suit :

**“MODALITES D'INTERVENTION**

*L'EPF 74 étant propriétaire du bien, la Commune s'engage à ne pas faire usage du bien, à ne pas le louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.*

*Si la Commune en fait la demande, une convention de mise à disposition du bien sera établie entre elle et l'EPF 74.*

**MODALITES DE PORTAGE**

*La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :*

- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 4 ans. La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) et des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement ;
- au règlement annuel des frais de portage, soit 3 % sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

L'EPF 74 s'engage à déduire annuellement tous loyers ou subventions perçus pendant la durée du portage.

L'EPF 74 adressera annuellement à la Commune un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

Si le solde est débiteur, la Commune mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l'EPF 74. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal dès lors que le délai de règlement d'une facture excède 40 jours.

Si le solde est créditeur, l'EPF 74 mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de la Commune.

### **MODALITES DE RESTITUTION DU BIEN**

A la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien à la Commune ; la valeur du bien est égale au prix d'acquisition.

La Commune mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage. L'EPF 74 transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la Commune et après acceptation du Conseil d'administration de l'EPF 74. La Commune s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage."

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour ladite acquisition, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame DERIAZ déclare ne pas être d'accord avec la procédure choisie par la municipalité et fait référence au Code de l'urbanisme pour déclarer que la Commune aurait dû soumettre la vente du lot à un appel à candidature.

Monsieur CASIMIR rappelle qu'il est contre l'adhésion de la Commune à l'EPF 74 car il considère qu'elle a toutes les compétences en Mairie pour faire le travail délégué à l'EPF 74.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne faut pas oublier qu'en raison des restrictions de l'accès à l'emprunt auprès des banques et des limites budgétaires des collectivités locales, l'EPF 74 est une bonne solution pour monter des projets d'aménagement car, en définitive, l'EPF 74 acquiert pour le compte des communes adhérentes et leur avance ainsi les sommes nécessaires à ces projets ; il faut aussi prendre en compte l'intérêt économique de cette structure pour les communes.

Les groupes "Au cœur des Rochois" et "La Roche, Ville d'Avenir" déclarent ne pas participer au vote de cette délibération et de la suivante .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour ladite acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**27.06.2012/14**

### **DEMANDE A L'EPF 74 D'ACQUISITION PAR ANTICIPATION DU LOT N°11 DE LA COPROPRIETE "LES JARDINS DE SILENCE" ET REVENTE DUDIT BIEN IMMOBILIER**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du projet de convention de portage par l'EPF 74 , il est également proposé au Conseil municipal de demander à l'EPF 74 l'acquisition anticipée du lot n°11 du bâtiment B de la copropriété "Les Jardins de Silence" sise à La Roche-sur-Foron et cadastrée :

SECTION	N°	SURFACE CADASTRALE	ADRESSE
AD	179-180-181	461 m <sup>2</sup>	30-40 rue de Silence

et des 495/10000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales ainsi que des 754/1000<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales au bâtiment B.

En effet, Madame Marie-Christine BURTIN, commerçante, a proposé à la Commune l'acquisition de ce bien afin d'y installer une activité de commerce de proximité et de détail.

Cette acquisition anticipée auprès de l'EPF 74 est proposée au prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €) hors frais d'acte et de portage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 et d'acquérir par anticipation le bien immobilier ci-dessus mentionné au prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €) hors frais d'acte et de portage,
- de s'engager à rembourser les frais d'acte et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition par l'EPF 74 et la date de signature de l'acte de vente à la Commune, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

FRANCE DOMAINE a estimé le bien au prix de 120 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 et d'acquérir par anticipation le bien immobilier ci-dessus mentionné au prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €) hors frais d'acte et de portage,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais d'acte et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition par l'EPF 74 et la date de signature de l'acte de vente à la Commune, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

Si l'EPF 74 accepte cette acquisition anticipée par la Commune, Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal de :

- revendre le bien susvisé, au prix de CENT VINGT SEPT MILLE EUROS (127 000 €) incluant le prix d'acquisition auprès de l'EPF 74 et ses frais annexes, à Madame BURTIN afin d'y implanter un commerce de proximité et de détail,
- ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Monsieur PATERNAULT ainsi que Madame DERIAZ réitèrent leur souhait qu'un appel à candidature soit effectué pour l'attribution de ce lot.

Monsieur le Maire leur répond que, malgré les difficultés passées pour trouver un repreneur à ce bien, ce dont Monsieur PATERNAULT est pourtant bien informé, il est prêt à attendre jusqu'au 30 juillet 2012 que d'éventuels candidats autres que Madame BURTIN se présentent ainsi qu'à examiner leur offre. La publicité en sera faite par les Conseillers municipaux et par l'affichage du compte-rendu de ce conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la revente du bien susvisé à Madame BURTIN aux conditions ci-dessus exposées, sous réserve que de nouvelles candidatures aux mêmes conditions ne se présentent à la Commune avant le 30 juillet 2012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération, si aucune nouvelle candidature ne se présente d'ici le 30 juillet 2012.

#### 27.06.2012/15

#### SERVITUDE DE TREFONDS SOUS L'IMPASSE DES TAMPES POUR LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE DE LA SCI "LE CLOS GRILLET"

Monsieur DUPONT explique que la société "Le Clos Grillet" a obtenu un permis de construire un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée section AL n°71 à La Roche-sur-Foron.

Afin de pouvoir édifier ce bâtiment, cette société demande à la Commune de créer une servitude de tréfonds sous l'impasse des Tampes, voirie communale, afin d'y fixer des berlinoises provisoires nécessaires à son chantier.

L'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet cette servitude dans la mesure où elle est compatible avec l'affectation du bien sur lequel elle s'exerce.

Considérant que la création de cette servitude ne nuit nullement à la circulation publique sur l'impasse des Tampes ni aux réseaux secs et humides déjà installés sous cette voie, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de cette servitude avec une indemnité pour la Commune, fixée par FRANCE DOMAINE, d'un montant de DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS (19 200 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de cette servitude avec une indemnité pour la Commune, fixée par FRANCE DOMAINE, d'un montant de DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS (19 200 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

#### 27.06.2012/16

#### DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE VOIRIE RUE ADHEMAR FABRI - LIEUDIT "LES AFFORETS"

Monsieur DUPONT rapporte qu'au lieudit "Les Afforêts", se trouve une partie du domaine public routier communal qui n'est plus utilisée au bout de la rue Adhémar Fabri, la circulation s'effectuant sur la partie de voirie inférieure, compte tenu de sa configuration visualisée sur le plan présenté aux conseillers municipaux. Elle n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de cette partie de voirie, d'une surface cadastrale totale de 21 m<sup>2</sup>, constituée de deux parcelles de respectivement 17 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> ainsi que d'approuver son déclassement du domaine public de la Commune et, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé communal.

Il est rappelé que le déclassement de cette portion de voie communale, ne portant pas atteinte à ses fonctions de desserte et de circulation, ne nécessite pas d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de cette partie de voirie,
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

27.06.2012/17

**ECHANGE DE PARCELLES COMMUNALES DECLASSEES AVEC LA PARCELLE CADASTREE BD N°102- LIEUDIT "LES AFFORETS"**

Monsieur DUPONT explique que, le Conseil municipal ayant accepté le déclassement des parcelles inutiles à la circulation publique au bout de la rue Adhémar Fabri, Monsieur et Madame AIVAZIAN propriétaires au bout de cette voie, lui proposent de procéder à l'échange suivant :

1. l'acquisition par la Commune de la parcelle :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	COMMUNE
BD	102 (ex BD 27b)	Les Afforêts	16 m <sup>2</sup>	La Roche-sur-Foron

2. et en échange, la vente par la Commune des parcelles :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	COMMUNE
BD	DP1	Les Afforêts	17 m <sup>2</sup>	La Roche-sur-Foron
BD	DP2	Les Afforêts	4 m <sup>2</sup>	La Roche-sur-Foron

Cet échange de terrains rendrait plus cohérent l'emprise de la voirie rue Adhémar Fabri. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet échange sans soulte, comme préconisé par FRANCE DOMAINE, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par Monsieur et Madame AIVAZIAN. Il est également demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

27.06.2012/18

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE 2012**

Madame CONTAT explique les modifications à apporter au règlement intérieur de l'accueil périscolaire qui sont motivées en raison :  
- d'une part, de la décision de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Saint-Jean-Baptiste de créer un service propre d'accueil périscolaire dans les établissements d'enseignement privés de la Commune, à compter de septembre 2012 ;  
- et, d'autre part, afin d'anticiper une éventuelle réforme des rythmes scolaires.

Les modifications proposées à l'approbation du Conseil municipal sont les suivantes :

**Article 1**

Le service de la Vie Scolaire est un service municipal qui gère notamment les structures d'accueil périscolaire matin, midi et soir, réservées aux enfants admis dans les divers établissements scolaires élémentaires et maternelles de la ville de La Roche-sur-Foron. Les agents de ce service sont placés sous l'autorité de la Commune.

L'accueil périscolaire est accessible aux enfants scolarisés :

- le matin et le soir, dans les écoles Cadoret, Chamboux, Le Buisson, Notre-Dame, Vaulet,
- le matin, le midi et le soir, dans les écoles Bois des Chères, Champully, et Mallinjoud

dans la limite de la capacité d'accueil sur chaque site et sous réserve d'acceptation de la commission.

**Remplacé par :**

Le service de la Vie Scolaire est un service municipal qui gère notamment les structures d'accueil périscolaire matin, midi et soir, réservées aux enfants admis dans divers établissements scolaires de la ville de La Roche-sur-Foron.

Les agents de ce service sont placés sous l'autorité de la Commune.

L'accueil périscolaire est accessible dans la limite de la capacité d'accueil sur chaque site.

**Article 5**

L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires. Le service accueille les enfants 4 jours ouvrables par semaine, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**Remplacé par :**

L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires.

**Article 6**

L'accueil périscolaire est ouvert à titre indicatif (les heures scolaires de rentrée et sorties peuvent changer) :

- **à l'école Champully :**  
Accueil le matin, entre 7h30 et 8h20, dans des locaux de l'école  
Accueil le midi, entre 11h30 et 13h20, au restaurant scolaire situé à l'école du Bois des Chères  
Accueil le soir, entre 16h30 et 18h30 dans des locaux de l'école
- **à l'école du Bois des Chères :**  
Accueil le matin, entre 7h30 et 8h10, dans des locaux de l'école  
Accueil le midi, entre 11h20 et 13h15, au restaurant scolaire,  
Accueil le soir, entre 16h20 et 18h30 dans des locaux de l'école
- **à l'école Mallinjoud :**  
Accueil le matin, entre 7h30 et 8h15 dans des locaux de l'école  
Accueil le midi, entre 11h25 et 13h15, au restaurant scolaire situé à l'école du Bois des Chères  
Accueil le soir, entre 16h25 et 18h30 dans des locaux de l'école

➤ **dans les écoles maternelles publiques (Cadoret, Chamboux, Vaulet) :**

Accueil le matin, entre 7h30 et 8h30 dans des locaux de l'école  
Accueil le soir, entre 16h30 et 18h30 dans des locaux de l'école

➤ **dans les écoles privées (Le Buisson, Notre-Dame):**

Accueil le matin, entre 7h30 et 8h30 dans des locaux de l'école  
Accueil le soir, entre 16h30 et 18h30 dans des locaux de l'école

Remplacé par

L'accueil périscolaire est ouvert :

- Le matin à partir de 7h30 et jusqu'à l'ouverture des classes,
- Le midi entre la fin des classes du matin et l'ouverture des classes de l'après-midi,
- Le soir après la fin des classes et jusqu'à 18h30.

**Article 7**

La restauration est assurée en liaison froide par un prestataire

Les menus hebdomadaires sont communiqués et affichés sur chaque site d'accueil périscolaire une semaine à l'avance ainsi que sur le site internet de la Commune ([www.larochesuroforon.fr](http://www.larochesuroforon.fr)).

La Commune ne fournit pas le goûter des enfants. Cependant ils sont autorisés à consommer le goûter préparé par les parents qui le souhaitent.

Remplacé par

La restauration est assurée en liaison froide par un prestataire

Les menus mensuels sont communiqués et affichés sur chaque site d'accueil périscolaire une semaine à l'avance ainsi que sur le site internet de la commune ([www.larochesurforon.fr](http://www.larochesurforon.fr)).

La Commune ne fournit pas le goûter des enfants. Cependant ils sont autorisés à consommer le goûter préparé par les parents qui le souhaitent.

**Article 11**

La période principale d'inscription préalable est fixée durant la période d'inscriptions scolaires (du 21 février 2011 au 21 mars 2011). Les inscriptions préalables seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Remplacé par :

Les inscriptions préalables seront acceptées dans la limite des places disponibles.

**Article 12**

Deux modes d'inscription sont possibles :

- soit une inscription annuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière (de un à quatre jours par semaine) tout au long de l'année scolaire (par ex : tous les lundis et jeudis) ;
- soit une inscription mensuelle: dans ce cas, les parents remplissent une fiche d'inscription qui sera à rendre avant le 25 du mois pour le mois suivant.

Remplacé par :

Deux modes d'inscription sont possibles :

- soit une inscription annuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière (de un à plusieurs jours par semaine) tout au long de l'année scolaire (par ex : tous les lundis et jeudis).
- soit une inscription mensuelle : dans ce cas, les parents remplissent une fiche d'inscription qui sera à rendre avant le 20 en cours du mois pour le mois suivant.

Monsieur CASIMIR demande si une subvention sera versée pour les élèves rochois accueillis dans le service périscolaire de l'OGEC. Madame CONTAT répond qu'il en sera discuté, une fois que l'OGEC aura finalisé son projet d'accueil périscolaire du matin et du soir, l'accueil du midi étant déjà subventionné par la Commune.

Monsieur CASIMIR demande également ce que devient le personnel qui assurait cet accueil dans les écoles privées. Madame CONTAT explique que la demande d'accueil étant croissante, le personnel sera réaffecté sur les écoles publiques pour accompagner cette demande.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CCPR prévoit de prendre la compétence de l'accueil périscolaire du matin et du soir des écoles maternelles, dès la rentrée 2013, sauf pour les écoles privées ; la Commune de La Roche-sur-Foron est la seule ville du département qui a assuré l'accueil périscolaire des écoles privés sur ces fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

**27.06.2012/19**

**DÉNOMINATION DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ PLACE SAINT-FRANÇOIS "ESPACE LOUIS CAUL-FUTY"**

Monsieur le Maire propose au Conseil le projet de dénommer "Espace Louis CAUL-FUTY" le bâtiment communal situé Place Saint-François où vont venir s'installer des associations animant la vie locale.

En effet, il serait justifié de rendre hommage à Monsieur Louis CAUL-FUTY pour son engagement constant dans le mouvement associatif et en particulier l'Université Populaire, son travail au service de la diffusion de la connaissance, tout comme son implication dans le fonctionnement du Conseil des sages, du Conseil des jeunes et du Conseil des enfants.

Son investissement dans la diffusion de la culture auprès du plus grand nombre rend particulièrement indiqué qu'une ancienne école désormais affectée aux associations puisse porter son nom. Il est juste de lui rendre hommage de son vivant.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment a été restauré par les employés communaux et que ceux-ci ont réalisé un travail de grande qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination proposée pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers de cette belle unanimité qui fera plaisir à Monsieur Louis CAUL-FUTY et les invite tous à l'inauguration du bâtiment.

**27.06.2012/20**

### **SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)**

Madame CONTAT rapporte que la Commune a reçu un courriel du SNUPFEN (Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel) en date du 26 avril 2012, demandant aux élus un soutien aux personnels de l'ONF.

Il est rappelé que la mission de l'ONF consiste à gérer les forêts dites "publiques" (entre autres domaniales et communales). Cette gestion consiste à satisfaire les trois fonctions essentielles attendues de ces espaces naturels :

- économique (récolte de bois)
- patrimoniale (préservation de la biodiversité)
- sociale (accueil du public).

L'ONF réalise également certaines missions d'intérêt général pour le compte de l'Etat telles que :

- prévention des risques d'incendie,
- prévention des risques d'avalanches en montagne,
- lutte contre l'érosion du littoral,
- préservation de sites pour leur richesse biologique (marais, dunes, tourbières, mangroves).

Or depuis plus de 10 ans, selon le SNUPFEN, l'ONF a supprimé plus de 1000 emplois et ce essentiellement sur le terrain.

Dans le courriel du 26 avril 2012, le SNUPFEN attire l'attention des élus sur le nouveau contrat de plan issu de négociations entre l'Etat, l'ONF et la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières). Plusieurs points sont soulignés :

- réduction supplémentaire des effectifs de 700 emplois, principalement emplois de terrain ;
- instauration d'une nouvelle taxe à l'hectare ;
- fusion d'agences et fermetures de sites ;
- abandon de la gestion plurifonctionnelle des forêts par un chef de triage (autrefois garde forestier) au profit d'un "guichet" (appelé Unité Territoriale ou UT) dont les services seraient le plus souvent payants.

Toutes ces décisions tendent à faire disparaître le modèle français de gestion forestière.

Les forêts, outre leur fonction de production, jouent un rôle essentiel dans la protection de la faune, de la flore, des sols et des eaux. Le SNUPFEN invite les élus à réfléchir à la forêt que nous voulons pour demain et à faire des choix qui ne soient pas dictés par les seules urgences budgétaires. C'est pourquoi, qu'elles soient forestières ou non, les collectivités locales et leurs regroupements sont invités à prendre une délibération pour défendre le service public forestier.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- demander à l'Etat de suspendre les suppressions d'emploi à l'ONF ;
- d'exiger qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt ;
- d'apporter son soutien à la démarche des personnels de l'ONF visant à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité, assurée par un service public forestier national.

Madame CAUHAPE se félicite que la Commune ait mis ce point à l'ordre du jour pour défendre non seulement l'environnement et la forêt mais aussi le personnel et demande aux Conseillers de les soutenir.

Monsieur PATERNAULT abonde dans ce sens pour la protection de la forêt et la défense du service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'Etat de suspendre les suppressions d'emploi à l'ONF ;
- **EXIGE** qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt ;
- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF visant à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité, assurée par un service public forestier national.

**27.06.2012/21**

### **INFORMATIONS**

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des :

#### **Décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :**

- décision du 3 avril 2012 relative à la convention d'occupation précaire d'un garage place Andrevetan ;
- décision du 5 avril 2012 relative au renouvellement de la concession n° 623 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 5 avril 2012 relative à la concession de l'emplacement n° 50 au columbarium des Afforêts ;
- décision du 5 avril 2012 relative à l'attribution de la concession n° 71 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 6 avril 2012 relative à la convention d'occupation précaire d'un garage 36 rue de Plain Château pour l'association "Roch'Evènements" ;
- décision du 12 avril 2012 relative au marché de fourniture du matériel informatique pour la médiathèque avec la Société "3S INFO" ;
- décision du 12 avril 2012 relative au marché de fourniture d'un système d'identification et de protection antivols des documents par radio fréquence (RFID) pour la médiathèque avec la société "3M France" ;
- décision du 19 avril 2012 relative à l'attribution de la concession n° 629 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 23 avril 2012 relative au marché de fournitures pour l'acquisition d'un système intégré de gestion de bibliothèque pour la médiathèque avec la société "DECALOG" ;
- décision du 26 avril 2012 relative à la convention de mise à disposition par l'EPF 74 de locaux - 2 place de La Poste ;
- décision du 27 avril 2012 relative à la convention d'occupation précaire d'un local et un garage - 2 place de La Poste pour l'association "Comité des Fêtes" ;
- décision du 15 mai 2012 relative à la convention d'occupation précaire d'un local - 2 place de La Poste pour l'association "Sou des Ecoles Primaires Publiques" ;



- décision du 22 mai 2012 relative à la convention d'occupation précaire d'un garage - 36 rue de Plain Château pour l'association "Office Rochois de la Culture" ;
- décision du 29 mai 2012 relative à la décision de désigner le cabinet d'avocats "CLDAA" pour assurer la défense des intérêts de la Commune ;
- décision du 29 mai 2012 relative au marché de travaux concernant les travaux courants de voirie avec la société "EIFFAGE" ;
- décision du 31 mai 2012 relative à l'attribution de la concession n° 31 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 31 mai 2012 relative à la concession de l'emplacement n° 51 au columbarium des Afforêts ;
- décision du 1<sup>er</sup> juin 2012 relative au marché de fournitures pour l'achat d'une balayeuse laveuse de voirie avec la Société "BOSCHUNG ENVIRONNEMENT" ;

**2 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption du 19 mars 2012 au 21 mai 2012 :**

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
Broys Ouest	non bâti	AN 596 (ex 570)	19/03/2012
Broys Ouest	non bâti	AN 598 (ex 570)	19/03/2012
270 avenue de La Bénite Fontaine	bâti sur terrain propre	AB 235-236-237 et 1/3 indivis AB 244	19/03/2012
65 chemin du Chesnet	bâti sur terrain propre	D 471 et 472	19/03/2012
17 place de La Grenette	bâti en copropriété	AE 133	19/03/2012
147 rue Perrine	bâti en copropriété	AE 220	19/03/2012
Saint Joseph	non bâti	AC 13 et 14 (407 m <sup>2</sup> )	19/03/2012
Saint Joseph	non bâti	AC 13 et 14 (404 m <sup>2</sup> )	19/03/2012
Saint Joseph	non bâti	AC 13 et 14 (530 m <sup>2</sup> )	19/03/2012
118 impasse des Campanules	bâti sur terrain propre	AN 444	27/03/2012
Saint Joseph	non bâti	AC 117	03/04/2012
San Montagny	non bâti	D 1012 A	10/04/2012
San Montagny	non bâti	D 1212 B	10/04/2012
54 rue de La Plaine	bâti sur terrain propre	AN 462, AN 481	10/04/2012
62 rue des Abeilles	bâti sur terrain propre	AO 361	10/04/2012
304 avenue Pasteur	bâti sur terrain propre	AB 171	10/04/2012
110 rue des Vergers	bâti sur terrain propre	BB 36, BB 44 et BB 46	17/04/2012
58 rue des Fours	bâti sur terrain propre	AD 166	17/04/2012
4735 route de Thorens – Lotissement L'Epinette	non bâti	AS 374 (ex 330) et AS 388 (ex 331)	17/04/2012
Broys Ouest	non bâti	AN 602	17/04/2012
282 rue du Buisson	bâti en copropriété	AB 685	17/04/2012
4735 route de Thorens – Lotissement L'Epinette	non bâti	AS 378 (ex 330)	17/04/2012
17 place de La Grenette	bâti en copropriété	AE 133 (lot n° 4)	24/04/2012
185 chemin de Laydevant	bâti sur terrain propre	ZB 45	24/04/2012
68 avenue Pasteur	bâti sur terrain propre	AB 304 et AB 305	30/04/2012
63 rue Perrine	bâti en copropriété	AE 232	30/04/2012
78 rue de Silence	Cession bail commercial	AD 524	30/04/2012
301 rue des Charmettes	bâti en copropriété	AB 815 (lot 4, 11, 12 et 18)	21/05/2012
Le Château de Chant	non bâti	AO 320 (détachement de 795 m <sup>2</sup> ) et AO 327 (1/8 indivis)	21/05/2012
Le Château de Chant	non bâti	AO 324 (785 m <sup>2</sup> ) et AO 327 (droit indivis)	21/05/2012
Chez Pétachat	non bâti	D 968	21/05/2012
503 rue de Broys	bâti en copropriété	AN 543 et 240 (1/5 indivis) – (lot 2 et 3)	21/05/2012
221 chemin des Fleuries	bâti sur terrain propre	AR 42	25/05/2012

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire tient à présenter les condoléances du Conseil municipal à Madame UGOLINI qui a perdu sa belle-mère ainsi qu'à Monsieur PERROT dont la maman est décédée la semaine passée.

Monsieur ENCRENAZ informe les Conseillers sur le projet d'aménagement du secteur stratégique de la gare de La Roche-sur-Foron qui est piloté par la CCPR. Une étude a été lancée par la CCPR sur les transports en commun et, en complément de cette étude, il est nécessaire d'aménager la gare et le secteur environnant. La CCPR a donc mandaté un cabinet d'études qui travaillera à la fois sur le pôle multi-modal de la gare (parking-relais, accès piétonnier, ...) et sur l'aménagement d'un périmètre d'un kilomètre autour de la gare en termes de services publics, activités économiques et habitat. Les résultats seront communiqués au Conseil municipal.

L'aménagement de la gare fera partie du projet d'agglomération n°2 qui sera signé le 28 juin 2012 à Genève et est estimé à plus de 2,5 millions d'euros dont à peu près 50 % est financé par la Suisse.

Monsieur ENCRENAZ relate, par ailleurs, que dans le cadre du contrat de développement durable avec la région Rhône-Alpes, une des priorités en matière culturelle est la lecture publique et qu'un travail important est effectué sur l'ensemble de l'ARC syndicat mixte (Assemblée Régionale de Coopération du Genevois) notamment sur la mise en réseau des médiathèques.

A la demande de Madame DERIAZ, Monsieur le Maire précise que les transports en commun sur les quatre intercommunalités adhérentes du Syndicat mixte des transports "SM4CC" devraient être mis en place à l'automne 2013.

Monsieur PATERNAULT demande si des consultations sont prévues sur le projet de la gare.

Monsieur ENCRENAZ informe que les usagers du train sont déjà consultés sur leurs besoins dans le cadre d'une étude réalisée par l'Université de Grenoble. Monsieur le Maire ajoute que des réunions de travail du Conseil municipal seront organisées spécifiquement sur ce sujet.

Monsieur le Maire tient à féliciter Messieurs ENCRENAZ, PICARD et FEUTELAIS, président de l'Office Rochois de la Culture, pour le travail remarquable qu'ils ont effectué à l'occasion de la Fête de la Musique qui fut un grand succès. Il tient à remercier plus particulièrement Monsieur PICARD qui en a été la cheville ouvrière.

Monsieur METRAL communique le programme des animations de l'été dont notamment :

- l'anniversaire du jumelage La Roche-Candelo (7-8 juillet) ;
- "Zik en Ville" tous les vendredis soirs qui devient depuis quatre ans un tremplin pour de jeunes musiciens ;
- pour les enfants : 3 spectacles (les 20 juillet, 10 et 17 août à 16 heures) ;
- une cérémonie républicaine le 13 juillet dès 19 heures (défilé en ville, concert de musique, bal populaire, feu d'artifices,...) ;
- le concours départemental de juments franc-comtoises (28 juillet) ;
- le "Blue Grass Festival" (du 1er au 5 août) ;
- le concours régional de juments franc-comtoises (26 août) ;
- les Journées du Patrimoine (15-16 septembre) ;
- le rassemblement des vieilles voitures avec le 50ème anniversaire de la Berlinette Renault (16 septembre).

Il précise également que la Foire de la Saint-Denis aura lieu le 14 octobre prochain.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rappelle que le nouvel hôpital psychiatrique a ouvert ses portes et qu'une visite est organisée pour les élus du canton le mercredi 5 septembre prochain à 19 heures.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous et lève la séance à 23 heures 20.